

87400

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : En
exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre le 05 avril, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2024

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, LAMARGOT Philippe, ROUILLON Lydia, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine, GEORGES Cédric

ABSENTS : SOMDECOSTE-AURAND Marie (procuration à Mr MOREAU Sébastien), PEROUX Solène (procuration à Mr LETOUX Franck), LAVERGNE Léo, MARQUET Dominique (a quitté la séance à 20h30)

Madame GUY Fabienne, est élue secrétaire

DECISION 2024-09 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

VU le Code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3 ;

VU les informations reçues de la Préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

VU la concertation avec le public, organisée en la forme d'une réunion publique, salle du conseil municipal, en date du 23 janvier 2024 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Noblat en date du 25 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat conformément à la loi APER ;

VU le bilan de concertation ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de prendre part, à son échelle, à l'effort collectif nécessaire pour atteindre l'objectif national de 33% d'énergies renouvelables dans notre consommation d'ici 2030 ;

Le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

L'Etat a mis à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes peuvent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

087-218712909-20240408-2024-09-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et le transmettra pour avis au comité régional de l'énergie.

Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée par les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

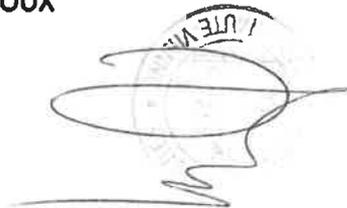
- **RETIENT** les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le 05 avril 2024

Le Maire, Franck LETOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Letoux', is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains some illegible text, possibly 'Mairie de...'.



Royères

Commune de ROYERES

REUNION DE CONCERTATION

Loi APER

Définition des Zones d'Accélération
Des énergies renouvelables

Mardi 23 janvier 2024

Salle du conseil



Accusé de réception en préfecture
087-218712909-20240408-2024-09-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Les ZAEnR sur le territoire de ROYERES

Une première cartographie a été réalisée pour servir
De base de travail et de réflexion

POTENTIELS RETENUS

- Photovoltaïque au sol
- Photovoltaïque en toiture



Définition des Zones d'Accélération Des énergies renouvelables



Photovoltaïque au sol
Zone du bost

Surface totale : 7ha

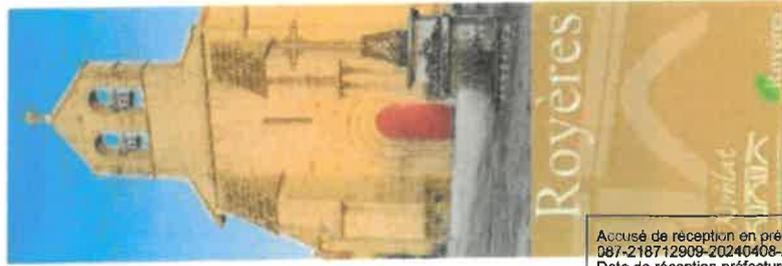
Surface communale : 2 ha

Puissance totale : 9 mw

Projet porté par EDF
Energie renouvelable

Permis accordé par le
préfet

Définition des Zones d'Accélération Des énergies renouvelables



Photovoltaïque au sol Projet les Cathèrines

Surface totale : 26 ha

Surface panneaux: 13 ha

Puissance totale : 31,2 mw

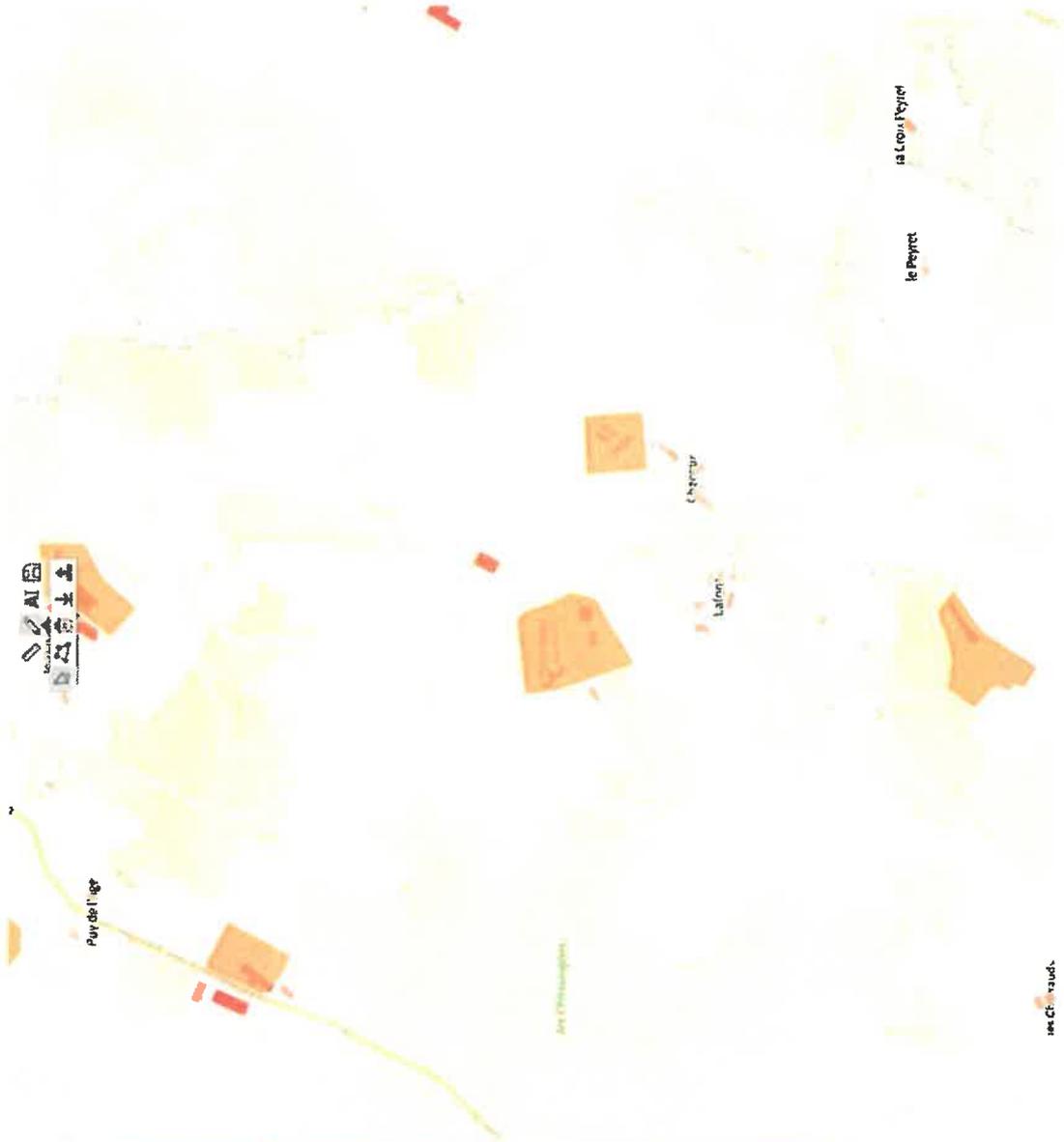
Projet porté par ZE Energy

Photovoltaïque au sol ZA Enr Carrières

Surface totale : 10 ha

Puissance totale : 12 mw

Définition des Zones d'Accélération Des énergies renouvelables



ZA Enr Photovoltaïque

Toitures

Sud de la commune

- Le PERRIER
- Puy de l'Age
- Le Masbareau
- Chenour
- Sadenas

Les Bâtiments ayant une emprise au sol au moins égale à 500 m² doivent intégrer soit un procédé de production ENR, soit un système de végétalisation

Définition des Zones d'Accélération Des énergies renouvelables

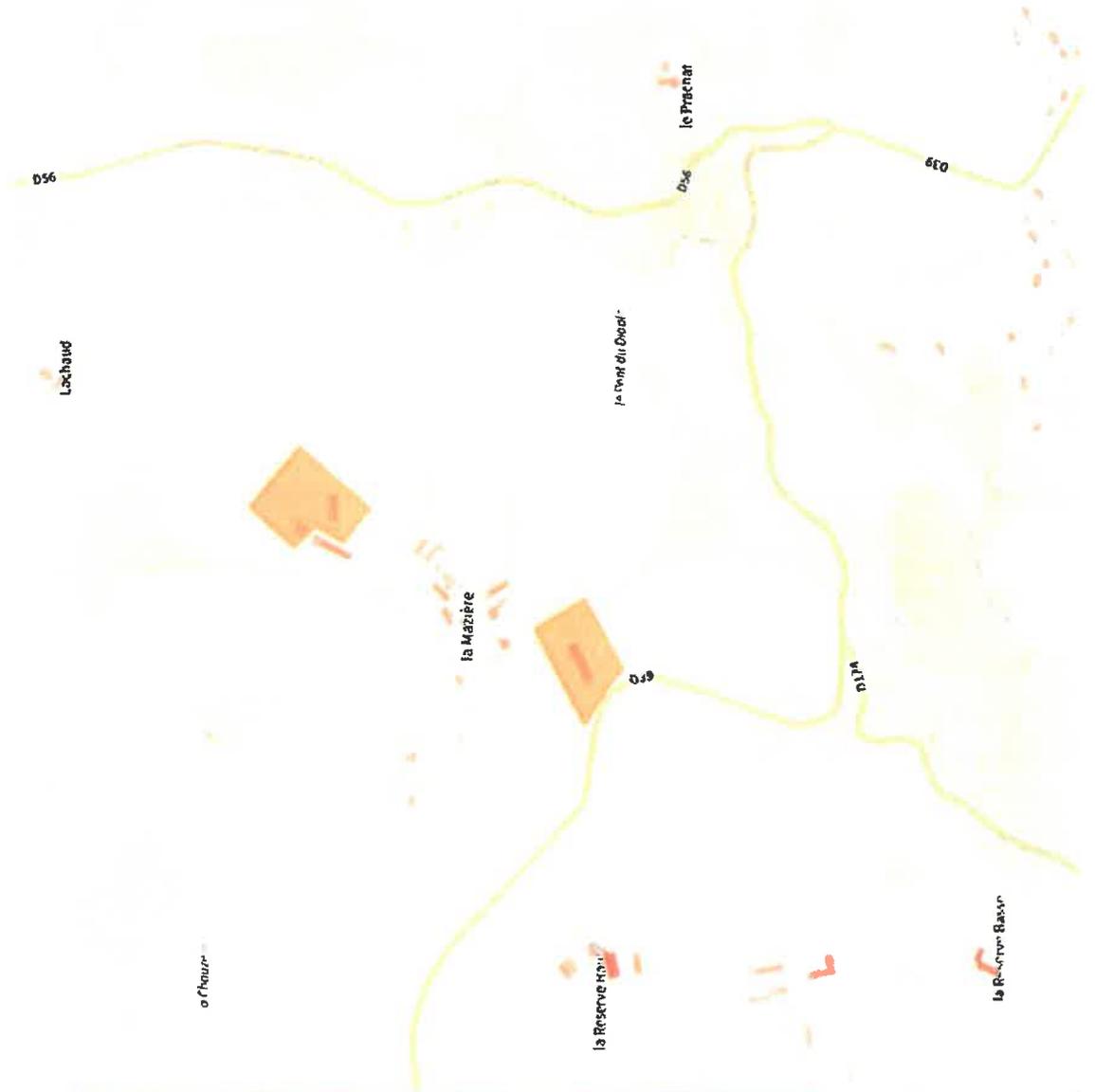


ZA Enr Photovoltaïque Toitures
Centre
- Le Bourg - Lageat-Haute - Près Madame

Définition des Zones d'Accélération Des énergies renouvelables

ZA Enr Photovoltaïque
Toitures
Nord de la commune

- La Mazière





Définition des ZAE nR sur la commune de ROYERES

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi « APER ») prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par les communes, dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire.

Le présent document recense les modalités d'organisation de la concertation sur la commune de Royères, et dresse le bilan des échanges et des contributions de chacun à l'élaboration du projet.

Modalités de la concertation

La commune a ainsi prévu les modalités de concertation suivantes :

- Organisation d'une réunion publique

Cette réunion s'est tenue le **mardi 23 janvier 2024 à 18h30** dans la salle du conseil municipal de la commune. Les administrés ont pu prendre connaissance de ce rendez-vous par divers biais de communication, à savoir :

- Un article sur le site internet de la commune
- Un article sur la page Facebook de la commune
- Un affichage en mairie, sur les quatre vitrines d'affichage de la commune, aux 4 points d'affichage des feux.

Réunion publique

La réunion a débuté par une présentation du dispositif par M. le Maire, des enjeux et objectifs de la loi APER à l'échelle nationale et locale, et des modalités de définition de ces zones d'accélération. A l'aide de cartographies, il a également pu présenter aux personnes présentes le projet de zonages envisagé par la commune, caractérisé notamment par une déclinaison en deux volets : photovoltaïque au sol et photovoltaïque en toiture.

M. le Maire informe l'assemblée que deux projets de photovoltaïque au sol déjà identifiés ont été positionnés en zone d'accélération même s'ils ne rentrent pas dans le champ d'application de la loi APER. IL s'agit du projet des Catherine et du projet du Theil.

Environ 30 personnes se sont déplacées pour participer à ce rendez-vous. Les échanges ont été nombreux sur tous les sujets liés à la question des énergies renouvelables : réchauffement climatique, efforts collectifs et individuels en faveur de la diminution de la consommation d'énergie, intégration paysagère des centrales solaires, préservation des espaces naturels et agricoles. Chacun a pu interroger et s'interroger sur ces questionnements, et donner son avis ou ses observations sur le projet de la collectivité.

Synthèse des avis et bilan de la concertation

Conformément à l'article 15 de la loi APER, la commune de Royères a engagé des mesures de concertation afin que chacun puisse s'exprimer sur la question des énergies renouvelables sur le territoire communal. Les moyens d'information déclinés ont permis d'informer à plusieurs reprises et par différents supports les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

La réunion publique, a pu s'organiser avec succès et a été animée par des échanges riches. Le projet initial de zonages de la commune a pu être conforté.

Aussi, il convient désormais d'arrêter le bilan de la concertation.

Affiche réunion publique

Commune de ROYÈRES
(87400)



CONCERTATION PUBLIQUE LOI APER

Définition des Zones d'Accélération

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes ont pour mission d'identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil de tout type d'installation d'énergie renouvelable.

Afin de mener une planification énergétique en accord avec les possibilités et projets des territoires ainsi que ses habitants, et permettre au public de formuler des observations et propositions, une réunion publique sera organisée :

Le mardi 23 janvier 2024 à 18h30

En mairie de Royères.

